



TFJM²

Autorisation d'enregistrement et de diffusion de l'image (Rennes)

Je soussigné-e
demeurant au

Cochez la/les cases correspondantes.

Autorise l'association Animatech, à l'occasion du TFJM² de Rennes du 21 mars 2026 au 22 mars 2026 à : ENS de Rennes, à me photographier ou à me filmer et à diffuser les photos et/ou les vidéos réalisées à cette occasion sur son site et sur les sites partenaires. Déclare céder à titre gracieux à Animatech le droit d'utiliser mon image sur tous ses supports d'information : brochures, sites web, réseaux sociaux. Animatech devient, par la présente, cessionnaire des droits pendant toute la durée pour laquelle ont été acquis les droits d'auteur de ces photographies.

Animatech s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de la personne photographiée.

Autorise la diffusion dans les médias (Presse, Télévision, Internet) de photographies prises à l'occasion d'une éventuelle médiatisation de cet événement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Cette autorisation est donc révocable à tout moment sur volonté expressément manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Animatech, IHP, 11 rue Pierre et Marie Curie, 75231 Paris cedex 05.

Autorise Animatech à conserver mes données personnelles, dans le cadre défini par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et les textes la modifiant, pendant une durée de quatre ans à compter de ma dernière participation à un événement organisé par Animatech.

J'accepte d'être tenu informé d'autres activités organisées par l'association et ses partenaires.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

La/le participant-e :

Fait à :

le